

A 2 M ASSUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 285 768 euros
Siège social : 6 Place Mésirard
28100 DREUX
483 012 191 RCS CHARTRES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à 13 heures,

Les associés de la société A 2 M ASSUR, société à responsabilité limitée au capital de 285 768 euros, divisé en 252 parts de 1 134 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Place Mésirard - 28100 DREUX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société MMA GESTION, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété, *représentée par sa Directrice Générale, Madame Françoise PERON,*
 - Monsieur Cédric SERGENT, titulaire de 127 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric SERGENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 125 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 141 750 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'une somme de 141 750 euros par incorporation de réserves et création de 125 parts nouvelles,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Autorisation d'emprunt,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 125 parts de catégorie B de 1 134 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société MMA GESTION, au prix de 10 927,80 euros par part rachetée, soit un prix global de 1 365 975,40 €.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "Autres Réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 141 750 euros, pour le ramener de 285 768 euros à 144 018 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la conditions suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée dans les résolutions précédentes, d'augmenter le capital social s'élevant donc à 144 018 euros, divisé en 125 parts de 1 134 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 141 750 euros pour le porter à 285 768 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 1 522 539 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 8 avril 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 125 parts nouvelles de 1 134 euros chacune attribuées gratuitement à Monsieur Cédric SERGENT à raison de 125 parts nouvelles pour 127 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires rétroactivement à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant pour constater expressément la réalisation de la condition suspensive et donc que les 125 parts nouvelles ont bien été attribuées à Monsieur Cédric SERGENT, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7, 8.2 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 141 750 euros, pour être ramené de 285 768 euros à 144 018 euros par rachat et annulation de 125 parts sociales de catégorie B puis augmenté d'une somme de 141 750 euros, par incorporation de pareilles réserves et création de 125 parts nouvelles."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

8-2 Catégories de parts sociales

Pour l'application du chapitre III de la Convention conclue le 16 avril 1996 entre la FNSAGA et la FFSA concernant notamment le principe de la détention de la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaire par les associés chargés de la gestion de la société, les parts sociales créées sont réparties en deux catégories ainsi qu'il suit :

252 parts sociales de catégorie A, dont seuls les associés chargés de la gestion de la société peuvent être titulaires,
0 part sociale de catégorie B, qui peuvent être détenues par toutes autres personnes physiques ou morales"

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à Monsieur Cédric SERGENT, soit :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Cédric SERGENT,
Deux cent cinquante-deux parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 252, ci | 252 parts |
|---|-----------|

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	252 parts.
---	------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Cédric SERGENT, gérant, à contracter au nom de la Société un emprunt d'un montant de 600 000 euros auprès du CIC OUEST, aux conditions suivantes :

- Durée : 60 mois
- Taux : à déterminer
- Garanties : Caution de Monsieur Cédric SERGENT à hauteur de 200 000 euros.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Cédric SERGENT, gérant, pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties demandées et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées, l'attribution des parts nouvelles ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, de l'augmentation du capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Cédric SERGENT
Gérant